

Cahier des charges de l'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

Ce document vient en appui de l'ensemble des principes politiques qui pilotent cette réforme et qui ont fait l'objet d'engagements forts de la part du Président de la République et du Gouvernement. Le processus d'accréditation organise et structure l'élaboration des ESPE, il est un des outils de la conduite du changement que mettent en œuvre les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Il sera complété par :

- **les référentiels métiers de l'enseignant**
- **le cadre et les programmes des futurs concours liés à la nouvelle formation**
- **le cadre national de formation qui complète le cadrage du diplôme national de master**

Le principe d'accréditation

Les ESPE sont accréditées conjointement par les Ministres en charge de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur pour une période ne pouvant excéder la durée du contrat de leur établissement de rattachement. L'accréditation est renouvelée pour la même durée après évaluation nationale dans les mêmes formes.

L'accréditation, portée par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'une même académie, leur attribue la responsabilité partagée de garantir la mission de former les enseignants.

L'accréditation de l'école emporte les habilitations de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'établissement public de coopération scientifique et des établissements d'enseignement supérieur partenaires à délivrer le diplôme national de master dans les domaines des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans le cadre d'une politique nationale de l'offre de formation.

L'accréditation a notamment pour but de vérifier :

- la cohérence de l'offre de formation coordonnée par l'ESPE en lien avec les attentes de l'employeur (carte des formations, qualité des équipes de formation intervenant dans ces formations, suivi des étudiants et de leur insertion professionnelle, démarche qualité ;
- la capacité de l'ESPE à coordonner une politique de formation des enseignants portée par les établissements de l'académie ;
- la capacité à mobiliser, par son action, l'ensemble des potentiels présents au sein des établissements d'enseignement supérieur partenaires (UFR, services communs...) y compris au sein de l'ESPE ainsi que les établissements, les écoles, les corps d'encadrement, les différents corps professionnels de l'enseignement scolaire, les centres de ressources et les services dédiés à des missions éducatives, tous dépendant du ministère de l'éducation nationale ;
- la capacité de l'ESPE à agir en opérateur de formation pour parties des missions de formation initiale et continue des personnels de l'enseignement scolaire et supérieur ;
- la capacité à conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ;
- la capacité à organiser et animer des réseaux de formation et de formateurs ;
- la capacité à diversifier les modalités d'enseignement, de formation et d'accompagnement (travail en réseaux) en ayant recours aux outils et aux services numériques ;
- la capacité de l'ESPE à être un acteur de l'innovation pédagogique ;
- la capacité de l'ESPE à être un acteur de la recherche en éducation et à mobiliser plus largement les résultats de la recherche dans sa réflexion sur les contenus de formation ;
- la cohérence de la convention d'objectifs et de moyens avec les établissements associés à l'ESPE en regard des missions qui lui sont confiées ;

- la capacité de l'ESPE et des établissements associés à établir les données de gestion relatives aux activités de l'école.

Lors de chaque phase de renouvellement de l'accréditation, l'offre de formation sera évaluée selon la procédure en œuvre pour les masters. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) veillera, en coordination avec le ministère de l'éducation nationale (MEN) à ce que l'instance d'évaluation fasse appel de manière très significative à des expertises de professionnels du champ des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

La procédure d'accréditation

Le dossier de demande, après avoir reçu l'aval de l'ensemble des CA des établissements d'enseignement supérieur partenaires, est transmis par le recteur d'académie, chancelier des universités, accompagné de son avis motivé. Le cas échéant, un dossier de préfiguration de l'accréditation peut être transmis par le recteur avec son avis et après fait l'objet d'une information des CA des établissements d'enseignement supérieur partenaires du projet.

Chaque demande est conjointement instruite par la DGESIP¹, la DGRH² et la DGESCO³ au sein d'une commission mixte et intégrera des échanges avec les porteurs du projet selon des modalités à définir. Il pourra être fait appel à l'AERES⁴ notamment pour l'évaluation des procédures qualités et d'auto-évaluation.

Lors de cette première phase, l'arrêté conjoint des deux ministères portant création d'une ESPE précisera les conditions de son accréditation, sa durée et la liste des diplômes habilités.

Le dossier d'accréditation

1) Renseignements administratifs

Le dossier précisera le nom du porteur du projet ainsi que les dates des passages devant les CA de tous les établissements partenaires.

2) La structure de l'ESPE et sa gouvernance

- Le statut retenu dans le cadre de l'alternative offerte entre composante d'un EPCSCP⁵ et EPCS⁶
- L'organisation générale de l'ESPE (organisation interne et partenariale)
- La composition et les missions des différents conseils (ceux prévus par le cadre national et ceux proposés par le projet porté par les établissements, en précisant notamment les modalités d'interaction avec les milieux professionnels)

3) Le projet de l'ESPE

- Offre de formation (description des différents cursus au niveau master selon les modalités habituelles et notamment en précisant les objectifs en termes de débouchés, de flux, les modalités de l'ouverture internationale, la ou les fiches RNCP...)
- Offre de formation, de sensibilisation et d'information au sein du cycle licence
- Accompagnement du dispositif EAP (Emploi d'Avenir Professeur) : information, sensibilisation, constitution du vivier, aide au recrutement, accompagnement pédagogique au sein du cycle L, suivi de l'activité au sein des EPLE⁷, suivi du dispositif
- Prise en charge de la validation des acquis de l'expérience

¹ Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (MESR)

² Direction générale des ressources humaines (MEN-MESR)

³ Direction générale de l'enseignement scolaire (MEN)

⁴ Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

⁵ Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

⁶ Etablissement public de coopération scientifique

⁷ Etablissement public local d'enseignement

- Prise en charge de la formation continue des enseignants des premier et second degré ainsi que des enseignants et enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur

Le dossier devra permettre à la commission de bien apprécier

- l'organisation territoriale de l'offre de formation et sa cohérence avec la politique nationale de formation dans les domaines MEEF.
- les dispositifs permettant l'acquisition de compétences en langues
- les dispositifs permettant l'acquisition de compétences dans l'usage des outils numériques en activité d'enseignement
- les dispositifs d'évaluation des enseignements par les étudiants et leur contribution à l'évolution des dispositifs pédagogiques
- les modalités d'évaluation des étudiants
- les dispositifs permettant l'accueil des publics spécifiques

4) Organisation de la mission de coordination

- Description de l'ensemble des équipes pédagogiques et de formation impliquées dans le projet (incluant les formateurs associés). Cette description devra notamment permettre d'apprécier la composition, les compétences et l'apport de chaque entité à la mise en œuvre de l'offre de formation. L'organisation de la relation avec l'ensemble de ces équipes devra également être précisée.
- Description de l'interaction avec les services communs des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires, le rectorat et les services académiques, les EPLE⁸
- Outils de la coordination (incluant le processus de pilotage et de supervision, les procédures qualité et d'auto-évaluation)
- Suivi de l'insertion professionnelle (description du dispositif)
- Lien avec la recherche (en quoi l'ESPE est un prescripteur de la recherche et/ou un acteur de la production des connaissances, comment l'ESPE permet-elle à la recherche d'irriguer la réflexion sur la formation aux métiers de l'enseignement, de la formation et de l'éducation)
- Description de la politique mise en œuvre par l'ESPE pour assurer le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes

5) Modèle économique

Conventions d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des partenaires

⁸ Etablissement Public Local d'Enseignement